

Bulletin d'adhésion

Vous pouvez également adhérer en ligne sur notre site internet :
syndicat-liberte-sante.com/adherer-syndicat-sls/

Nom :

Prénom :

Profession :

Établissement :

Email :

Téléphone :

- ☐ J'adhère au Syndicat Liberté Santé
- ☐ Je souhaite être contacté par mon référent local

*Rejoignez
un syndicat qui fait
la différence !*

À retourner à :
Syndicat Liberté Santé
14, Rue Victor Hugo, 81220 Saint Paul Cap de Joux

Votre
réfèrent
local

LIBRE
INDÉPENDANT
DÉTERMINÉ

RECOURS INDEMNITAIRES

Action

Le SLS a préparé et constitué 71 dossiers en recours indemnitaires. Ils ont été confiés à travers le territoire à plusieurs avocats du Collectif des 300, qui soutiennent depuis plus de cinq ans le SLS dans ses actions, et qui ont accepté de travailler à un tarif préférentiel pour permettre au plus grand nombre de demander réparation de leur préjudice.

Grâce au travail de notre équipe et de ces avocats, les dossiers de nos adhérents ont pu être lancés avant la date butoir du 31 décembre 2025 et sont désormais en instruction auprès des différents tribunaux administratifs concernés.

De nouvelles actions sont à l'étude pour contester non plus les décisions de suspension mais le maintien de ces suspensions à compter de la levée du pass vaccinal le 14 mars 2022 et jusqu'en mai 2023. N'hésitez pas à vous manifester auprès du SLS si vous souhaitez initier une telle action.

Résultats Une victoire !

Le dossier de l'une de nos adhérentes, soutenue par le SLS, a obtenu (août 2026) de la Cour Administrative d'Appel de Paris l'annulation de sa suspension de 19 mois, avec réintégration et restauration de sa carrière.

*Se défendre aussi,
c'est soigner l'avenir.*

Nos actions Nos recours 2026



Syndicat
Liberté
Santé

LIBRE
INDÉPENDANT
DÉTERMINÉ

*Pour une santé
libre, humaine
et respectée.*



ENSEMBLE
POUR CEUX
QUI SOIGNENT
ET POUR DEMAIN

Ne pas jeter sur la voie publique

LES BONIMENTEURS

Action

À ce jour, cinq plaintes ont été instruites :

- quatre par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) de Paris concernant les Professeurs (Prs) Megarbane, Grimaldi, Deray et Lacombe.
- et une par le CROM de Montpellier concernant le Dr Marty.

Bien que les CROM aient reconnu que ces cinq médecins ont manifestement manqué de prudence en affirmant sans vergogne sur les plateaux que les vaccins Covid-19 étaient sûrs et efficaces, ces médecins n'ont, contre toute attente, échappé d'aucune sanction.

Résultats

Le SLS poursuit donc l'action en APPEL afin que le Code de Déontologie soit respecté par tous, sans passe-droits médiatiques.

À cette heure, cinq recours ont ainsi été déposés auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM). Nous tiendrons nos adhérents informés de la suite de cette action.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à tous les donateurs grâce auxquels nos actions sont rendues possibles.



Plus d'infos sur notre site :
www.syndicat-liberté-santé.com

*Des faits,
pas des discours.*

ÉCOUTER
SOUTENIR
CONSEILLER
AGIR

OBLIGATION VACCINALE GRIPPE

*Article 55 de la Loi pour le financement
de la sécurité sociale de 2026
Recommandation de la HAS du 9.7.2026*

Dans son rapport publié le 20 juillet 2026, la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande la vaccination des soignants contre la grippe, alors que ces propres experts scientifiques s'y opposent.

Le SLS a adressé une lettre ouverte à la HAS et au Ministère de la Santé dès le 26 juillet 2026 pour les interpellier sur les conditions surprenantes dans lesquelles la recommandation de la HAS a été adoptée.

Le SLS a d'ores et déjà initié une action pour obtenir le retrait de cette recommandation.

Le décret attendu n'est pas encore paru mais le SLS a également déjà pris ses dispositions auprès de ses avocats, pour être prêt à agir dès sa parution.

*Des décisions éclairées
pour une santé libre.*

ÉCOUTER
SOUTENIR
CONSEILLER
AGIR

LOI "AIDE A MOURIR"

Loi du 18 août 2026

Le SLS s'est positionné sur les insuffisances de cette loi et entend par ses actions obtenir les modifications nécessaires de ce texte pour garantir les droits des patients et des soignants.

- Défendons les soins Palliatifs
- Préparons nos directives anticipées (loi Claeys-Léonetti)

Pour découvrir notre dossier complet sur l'Aide à mourir (Position complète du SLS sur cette loi, Comprendre la loi en 5 minutes, Analyse des nouveaux articles du Code de la santé Publique, Décryptage de la décision du Conseil Constitutionnel du 14 août 2026), consultez notre [site internet](http://www.syndicat-liberté-santé.com).

*Des soins pour la vie,
du respect pour chacun.*

Informer · Soutenir · Agir · Rassembler
www.syndicat-liberté-santé.com

